
annexée au procès-verbal des opérations électorales

[illegible]

Le maire,

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

1 Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

2 Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.